

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°42- 24

Portant réglementation du stationnement et
de la circulation
6 rue du bout grin

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème
partie-Signalisation temporaire,

VU la demande de la Société **SATO**

Considérant que pour permettre les travaux (MODIFICATION BRANCHEMENT ELECTRIQUE) 6
rue du bout grin, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, les prescriptions suivantes
s'appliquent au niveau du 6 rue du bout grin.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera
considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en
fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

La circulation des véhicules sera délicate du fait de la chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être
assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité
du bénéficiaire en l'espèce la Société SATO ou de son représentant conformément aux
dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie
signalisation temporaire.

ARTICLE 3 - Assurances

SATO est tenu de contracter une ou plusieurs polices d'assurances, valables sur toute la durée de
validité du présent arrêté, afin de garantir sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses
équipements et de son personnel ainsi que les dommages subis par ses propres équipements.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de
Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté
qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 - AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de SATO, à titre de notification,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ver sur mer le 7 mai 2024

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire



Destinataires :

- *M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles*
- *M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours*
- *M. le Directeur du SAMU*
- *M. Le Directeur de la Sté SATO*
- *ASVP*
- *Responsable technique VER SUR MER*